

Le classement de la maison Gauvreau à Rimouski: origines et significations d'une action collective

par Paul-Louis Martin

Conférence prononcée à Rimouski le 23 octobre 1985 par le Président de la Commission des biens culturels du Québec, M. Paul-Louis Martin.

Le 10 mai dernier, la maison Gauvreau a été classée à titre de monument historique. Cette décision du Ministre des Affaires culturelles faisait suite à la demande de protection logée à la Direction régionale du M.A.C. par le Comité du patrimoine de la Société d'Histoire régionale du Bas Saint-Laurent au mois d'août 1984.

Les circonstances et le contexte de cette action, les principaux acteurs et les péripéties qu'ils ont vécues, vous les connaissez encore mieux que moi, je n'ai donc pas l'intention de m'y attarder. Je tiens néanmoins à souligner qu'à plusieurs égards, l'implication des représentants de votre communauté nous apparaît, même avec le peu de recul dont nous disposons et aussi grâce aux comparaisons que nous pouvons établir à l'échelle du Québec tout entier, nous apparaît donc extrêmement déterminante pour la conclusion finale de cette demande de protection. Le travail sérieux et responsable de ce comité, sa capacité à mobiliser les appuis populaires ont pesé d'un poids certain dans l'évaluation du contexte du classement. Je tiens à vous rappeler que l'intention de démolir la maison Gauvreau manifestée par le propriétaire, la Société immobilière Irving, établissait de fait une situation conflictuelle opposant l'intérêt d'un particulier à l'intérêt public.

L'un et l'autre sont tout à fait légitimes dans notre système politique et constituent des fondements sur lesquels s'édifie notre vie en société. Mais qu'est-ce qui a conduit l'État, par l'intermédiaire du Ministre des Affaires culturelles, s'appuyant sur votre analyse et la nôtre, à trancher en faveur de l'intérêt public? Quels sont les valeurs, les éléments, les caractères qui déterminent aujourd'hui l'attribution d'un statut de monument historique?

Parce qu'il s'agit du premier monument historique à être classé à Rimouski, parce qu'il y a aussi dans l'Est du Québec d'autres monuments ou biens culturels — classés et à classer — pour lesquels il importe de bien comprendre toutes les significations rattachées à cette mesure exceptionnelle de conservation, j'ai cru opportun de vous entretenir des origines de ce statut et de l'évolution de ses multiples significations.

Dans un premier temps, je vous propose une page d'histoire culturelle du Québec, c'est-à-dire un jalonnement des soixante et trois années qui nous séparent de la première Loi sur les monuments historiques adoptée à Québec en 1922. Dans un second temps, nous tenterons de cerner le présent et d'examiner aussi objectivement que possible les valeurs et les sens qui s'expriment à travers notre action, la vôtre autant que celle de l'organisme auquel j'appartiens. À la fin de cet exposé qui, je l'espère, aura suscité chez vous le doute ou la curiosité, je me ferai un plaisir d'en débattre avec vous.

En guise d'introduction: notre histoire culturelle

Une trame solide, implacable sert d'arrière-plan à toutes les oeuvres humaines, c'est celle du temps. Conserver, c'est lutter d'abord contre le temps. Défier le temps, s'inscrire en tant qu'individu ou que société dans ce déroulement irréversible qui triomphe de toute chose, voilà un réflexe, un instinct même, universellement partagé. Arrêtez-vous seulement au sens des mots suivants: transmettre, reproduire, léguer qui s'appliquent autant aux individus qu'aux groupes organisés. Selon leur évolution propre, les hommes ont privilégié certains moyens pour transmettre la connaissance accumulée ou enrichie: la tradition orale, celle des savoirs autant que celle des peurs et des comportements, celle aussi de la compréhension du monde, la tradition écrite, également lorsqu'apparurent les premiers codes, et enfin la transmission des oeuvres matérielles sous toutes leurs formes, porteuses aussi de significations, mais qui nous échappent parfois: je pense ici au site de Stonehenge, aux alignements de Carnac, aux pyramides égyptiennes ou aux temples des Mayas, pour ne mentionner que les plus connus.

Voilà autant d'oeuvres majeures, universellement considérées comme des repères, des signaux, des "monuments" (du latin "monere": avertir) que leurs auteurs ont voulu inscrire dans la permanence, dans la longue durée. Le langage commun s'est d'ailleurs vite emparé du concept et du terme: ne dit-on pas d'une

oeuvre qui résiste au temps qu'elle est monumentale (la musique de Bach, l'oeuvre de Hugo) allant même par analogie jusqu'à en qualifier la carrière d'un homme public.

On pourrait s'attarder plus longuement sur les relations fondamentales établies par chacune des cultures avec la dimension temps, mais il faut forcément se limiter. Je vous demande seulement de considérer cette trame comme fondamentale, comme une super-motivation de l'individu et du groupe.

Tout en demeurant dans le domaine de l'héritage bâti, essentiellement celui de l'architecture (édifices de toute nature, maisons urbaines et rurales, paysages humanisés), revenons au Québec, si vous le voulez bien, pour tenter de préciser certains de nos rapports culturels avec le temps.

La période pré-industrielle de notre histoire euro-québécoise est caractérisée par une évolution *lente*: c'est la patiente conquête du sol, l'établissement des habitats ruraux traditionnels, l'implantation de quelques noyaux urbains. Les évidences archéologiques et les documents d'archives le démontrent avec éloquence, de la construction primitive et temporaire (chapelles de bois, chaumières, maisonnettes de torchis ou de colombage, exemple: maison Lamontagne de Rimouski-Est) on passe au cours du XVIIIe siècle et jusqu'au milieu du XIXe siècle à la construction en dur, en pierre le plus souvent, mais aussi en lourdes pièces de bois suivant des techniques très bien adaptées à nos ressources et à notre climat. Bref nos prédécesseurs se sont manifestement établis ici pour durer très longtemps: églises, couvents, édifices civils, maisons urbaines et rurales sortent du sol et composent un paysage dont la permanence se vérifie encore.

Malgré des retards dans quelques zones sociales défavorisées, tels certains quartiers urbains composés d'habitations plutôt sommaires — qui d'ailleurs connaîtront souvent les confla-

grations — ou tels encore des territoires agro-forestiers nouvellement défrichés, il faut retenir qu'au début de ce siècle nos grands parents vont hériter d'un "confortable capital de constructions" solides, conçues pour durer plusieurs siècles.

En cela, notre situation n'est guère différente de plusieurs pays, voisins ou étrangers. Dans une étude fort intéressante sur *La maison dans l'histoire*, Simone Roux, s'inspirant d'une enquête conduite par Pierre Chaunu, signale qu'en Europe le XVIIIe siècle fut une période d'intense construction de maisons permanentes "faites pour durer des siècles, ne réclamant pas de coûteux entretiens, (...) symbole de durée, de solidité, de rassurante protection. C'est le toit et le foyer par excellence, conservant le souvenir des générations qui s'y sont succédées; elle enracine la famille au sol."¹

Cette façon de faire, cette manière d'établir le pays, on peut la qualifier de traditionnelle, parce qu'elle repose sur la transmission d'un bagage culturel de base auquel s'ajoutent au fil des périodes des modifications formelles ou stylistiques n'affectant que peu le système constructif ou le mode d'occupation.

Un phénomène survient alors qui va entraîner des perturbations importantes dans tous les champs de l'activité humaine: c'est *l'industrialisation*. Sur les origines, la périodisation et le développement de l'industrialisation dans le monde occidental, je vous renvoie à de nombreuses publications d'histoire, d'archéologie ou de sociologie. Sur les conséquences sociales et culturelles de cette industrialisation au Québec, il faut avouer que les pièces du casse-tête commencent à peine à voir le jour, je vous renvoie donc à la synthèse produite récemment pour le compte de la C.B.C., par l'historienne Louise Trottier (*Le patrimoine industriel au Québec*) et qui décrit les phases de la proto-industrialisation, de la manufacture et de l'industrie mécanisée qu'a connu le Québec depuis plus de 100 ans, c'est-à-dire entre 1850

et 1960.

Ce qu'il importe de retenir pour les fins de notre sujet, c'est davantage la compréhension du contexte général qui baigne la vie au début du XXe siècle. Ce tableau nous permet de décoder le sens des mots et des gestes utilisés et posés par les premiers conservateurs officiels de l'héritage culturel.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, donc, les pièces de l'échiquier sont en place pour le grand moment de l'ère industrielle: les grands capitaux américains et européens commencent à affluer, les progrès technologiques s'accroissent: en hydro-électricité, en génie civil, en télécommunications, les poussées démographiques commencent à produire leurs effets (exode rural et vagues d'immigrants d'Europe du centre et d'Italie) sur l'urbanisation (majorité d'urbains au Québec en 1901), Montréal atteindra presque le million d'habitants en 1931. Des usines, des quartiers complets voient le jour dans la métropole, des villes nouvelles ont surgi récemment du sol (Shawinigan 1901, Arvida, Asbestos 1899). L'automobile se multiplie, les routes et les communications s'améliorent, les distances s'atténuent. Tout ce qui semblait lointain, hier, se rapproche maintenant.

Bien entendu, il ne faut pas croire que ces changements se sont produits nécessairement en cascade et dans un court laps de temps. Toutefois, mesurés à l'échelle des deux siècles qui les précèdent, il est justifié de parler de "révolution industrielle", c'est-à-dire de bouleversements vécus par une ou deux générations consécutives.

Je retiens trois conséquences, parmi d'autres bien sûr, qui dérivent de l'industrialisation et qui m'apparaissent avoir affecté l'attitude des gens à l'égard de leur environnement matériel. Je ne fais que les énoncer puisqu'on les retrouvera explicitement dans les textes officiels que nous allons analyser par la suite.

Il y a d'abord le sentiment

très net de l'achèvement d'un mode de vie (traditionnel, lent à réagir, majoritairement rural) et de son remplacement par un mode de vie encore mal assuré et inconnu (aux valeurs différentes, laïc, perméable, urbain). Les contemporains assistent en fait à l'éclatement de la civilisation traditionnelle.

En deuxième lieu, l'industrialisation progressive d'à peu près tous les modes de production de biens matériels introduit des dimensions jusque là marginales: la désuétude "programmée", la primauté du fonctionnalisme et du rendement, la standardisation intensive. Appuyée par la publicité qui (l'apparition des grands catalogues: 1885) véhicule les modes, la grande industrie contribue à mettre en place la société de consommation.

Finalement, en corollaire des phénomènes précédents, on aperçoit très nettement se dégager un *sentiment d'aliénation*: les modes de vie et les modèles viennent d'ailleurs, ils ne puisent plus au fond commun, à l'héritage accumulé. C'est un monde nouveau qui s'édifie, avec une logique autre, qui a vite fait d'abandonner les traditions. De là à se sentir dépossédé, il n'y a qu'un pas. Que franchissent d'ailleurs les autorisés en place — et pas seulement les intellectuels — qui invoquent dès lors le patriotisme et l'histoire pour développer une identité nationale qui ne leur paraît pas vouloir s'exprimer à travers le changement.

Voilà le contexte qui entoure les premières mesures collectives de conservation du patrimoine culturel. J'oublie sciemment quelques manifestations individuelles qui balisent la fin du XIXe siècle (Ernest Gagnon et ses chansons populaires du Canada en 1865, l'École littéraire de Québec en 1863, et même Lord Dufferin qui sauve de la démolition les fortifications de Québec vers 1878) et aussi quelques événements ponctuels comme le tricentenaire de la ville de Québec en 1908 qu'on peut considérer comme des éléments précurseurs à la loi de 1922.

L'éveil collectif 1922-1972

Les documents publics constituent une source irremplaçable mais non pas exclusive. Je m'y suis quand même limité dans ce premier essai de chronologie, quitte à comparer et à nuancer ultérieurement si nécessaire à l'aide d'autres sources.

1922 — Notre première *Loi des monuments historiques et artistiques* (12 Geo V, c. 30) est sanctionnée le 21 mars 1922. Le secrétaire de la province, Athanase David, est alors chargé de son application. Elle prévoit essentiellement le classement comme "première condition de la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

On peut noter dans le préambule en tête des justifications que la conservation de ces monuments et objets est "d'un intérêt national". Il faut cependant se reporter au premier rapport annuel² de la Commission des monuments historiques publié en 1923 pour mieux comprendre la situation. J'y relève les faits et les commentaires qui suivent:

Dès sa création, la Commission procède à un pré-inventaire qui embrasse plusieurs champs de la culture matérielle: les monuments commémoratifs, les églises et chapelles anciennes, les forts du Régime français, les moulins à vent, les calvaires et croix de chemin, les inscriptions commémoratives, les monuments de dévotion et les vieilles maisons.

Voici en quels termes ce premier bilan est alors qualifié:

En ce qui concerne les églises et les chapelles, les commissaires constatent qu'il ne reste plus que 17 des 116 églises et chapelles qui existaient en 1760. De ce nombre 30 ont été incendiées, les autres ayant été démolies

"pour faire place à des temples qui étaient loin de les valoir au point de vue artistique." (...) "Celles-là, au moins, protégeons-les, défendons-les avec énergie

contre cette manie de destruction qui sévit parmi nous avec tant d'intensité."

En ce qui concerne les moulins à vent:

"Voici encore des constructions que les générations futures ne connaîtront peut-être que par le livre ou la photographie..."

Il en reste quelques douzaines tout au plus, constatent les commissaires qui se donnent pour tâche de les restaurer (2 seront restaurés en 1923, Cap-Saint-Ignace, Saint-Grégoire).

En ce qui concerne les vieilles maisons:

"Elles s'en vont une à une... On les remplace le plus souvent par des constructions qui ne disent rien aux yeux ni à l'âme." (...)"

La Commission se propose de les faire au moins photographier pour en conserver le souvenir.

Souignons aussi l'allusion qui est à nouveau faite (75 ans plus tard) aux paroles de Lord Durham en 1838 disant "de notre peuple qu'il était sans histoire". Les travaux de la Commission s'inscrivent donc encore dans la foulée de F.-X. Garneau et visent à faire connaître l'histoire nationale. Finalement, luttant contre l'esprit matérialiste de l'époque, les commissaires se proposent de sensibiliser l'opinion publique en faveur "des vieilles choses", ils réclament l'appui moral "de ceux qui comprennent la nécessité de préserver nos monuments de toutes sortes contre les entreprises des gens qui ne voient dans toute question que le point de vue argent."

Dans ses publications subséquentes et dans ses rapports annuels, la Commission revient à la charge de façon souvent plus percutante:

"Notre Commission n'avait-elle pas raison de crier, en 1923, que la *manie de la nouveauté* nous avait fait détruire avec une insouciance inconcevable".³

S'élevant contre le pillage des vieux meubles et des "souvenirs" effectué à travers les cam-

pagnes par les touristes américains, la Commission

“suggère humblement au gouvernement de la province de Québec de construire au plus vite le musée ethnographique dont il a été question à une des dernières sessions de la législature”.⁴

Dans l'avant-propos du répertoire *Vieux manoirs, vieilles maisons* publié par la Commission en 1927, on relève ces phrases:

“Les exigences de la vie moderne ont tout bouleversé. Les maisons d'aujourd'hui ont de l'élégance, du clinquant; elles sont attrayantes. Mais ont-elles le confort des maisons d'autrefois? S'adaptent-elles à notre climat, à nos paysages canadiens? *Sont-elles réellement dans nos traditions?*”

(...) “Au moins, conservons celles qui existent encore, et n'allons pas les remplacer par des maisons de ville, des cottages, des bungalows insignifiants.”⁵

Comment ne pas voir dans ces textes des réalités lourdes de signification? Bien sûr, les arguments sont colorés de préoccupations émotives, mais au-delà du lyrisme, de la nostalgie de la patrie française, de la vision quasi-mystique de la Nouvelle-France et de l'Ancien Régime, au-delà finalement des forces idéologiques qui s'opposent, il y a là, sous nos yeux, une mutation sociale d'une très grande ampleur; elle affecte presque tous les champs d'activités économiques, de la production et de l'expression culturelle.

Selon les milieux et les intérêts, il faut aussi le dire, les réactions vont varier. Des collusions et des affinités vont se développer pour contrer la “grande menace” qui s'abat sur la langue, la foi et la patrie. En 1935, en pleine crise économique, une dernière campagne de retour à la terre (et donc aux valeurs terriennes traditionnelles) voit le jour, voici en quels termes l'un des promoteurs justifiait la tentative de récupération qui s'amorçait:

“Non contents d'avoir asservi l'âme des travailleurs des villes,

les partisans du *conformisme industriel* visaient à prendre dans leurs tentacules l'âme des creuseurs de sillon. (...) Le catalogue, le journal, le touriste introduisaient le *mode de vie citadine* comme un progrès sans pareil.”⁶

Que nous indiquaient ces arguments? Que le clergé et les élites perdaient leur contrôle traditionnel sur la population, oui c'est évident. Mais c'est surtout, objectivement, que les progrès de la société de consommation s'affirmaient sans cesse, multipliant les changements dans les paroisses les plus éloignées.

Ajoutons deux ou trois autres faits, pour compléter ce tableau. Dans une tentative pour maîtriser ce modernisme, pour contrôler les effets des “envahisseurs” et pour minimiser les pertes, il faut signaler plusieurs mesures extrêmement significatives touchant l'ensemble de l'héritage matériel: la création des Archives nationales en 1921, la création du Musée du Québec en 1934, la mise sur pied de l'Inventaire des oeuvres d'art par Gérard Morisset en 1937, la création de l'École du meuble à Montréal en 1942 par Jean-Marie Gauvreau (fils du Dr Gauvreau), les concours d'architecture de la province créés dans les années quarante; en fait, dans presque tous les secteurs, un réel dynamisme s'est manifesté. Non pas exclusivement dans un combat d'arrière-garde comme beaucoup l'ont cru — et le croient encore — mais dans une tentative normale et saine de maîtriser les nouveaux paramètres du développement matériel et de la civilisation moderne.

C'est ainsi, pour revenir au patrimoine immobilier, que s'expliquent deux mesures légales adoptées en 1935 et en 1939. Il s'agit d'abord de la Loi sur l'île d'Orléans⁷ visant à aménager convenablement ce territoire rural maintenant ouvert aux automobilistes grâce au pont. En effet, la majorité des articles de la loi portent sur les améliorations de voirie, l'établissement contrôlé de postes d'essence, de garages, de restaurants, d'hôtels, de parcs et de terrains de “campement”.

L'île est déjà célèbre et renommée, et l'intention manifeste est d'y éviter le développement anarchique. Signalons aussi que les maires et les curés de l'île font partie du Conseil du tourisme chargé d'appliquer cette loi (art. 13).

Au cas où certains croiraient qu'il s'agit là d'un réflexe unique, je rappelle qu'à la même époque aux États-Unis, à Williamsburg précisément, un débat oppose Henry Ford et son fils Edsel aux animateurs de la célèbre ville historique en voie de restauration (1924-1934):

“Les nouvelles routes goudronnées (...) se sont accompagnées de l'apparition de garages et de pompes à essence qui ont tôt fait de défigurer l'aspect général des vieilles rues et de la vieille ville (...)”⁸

En fait, c'est toute l'Amérique qui subit peu à peu les pressions et les transformations de la “civilisation de l'automobile”. Son impact sur le paysage urbain ou rural est énorme. En revanche, l'automobile entraîne une fréquentation accrue des sites historiques et naturels:

“pendant l'entre deux guerres on assista à un processus que nous appellerons la démocratisation de la tradition en Amérique...”⁹

... grâce aux facilités d'accès et à l'intérêt du gouvernement fédéral américain qui, en 1935, dans le cadre du New-Deal de Roosevelt, s'impliqua massivement dans des travaux d'inventaire, d'études et de sauvegarde des sites, objets et monuments historiques.¹⁰ Simple coïncidence? Un éveil quasi-simultané, de part et d'autre de la frontière ne donne-t-il pas à réfléchir?

Et comme dernier indice des modifications importantes que subissent les tissus anciens, citons le cas de la ville de Québec, qu'on peut à juste titre considérer comme une ville-baromètre en matière de préservation du patrimoine architectural au Québec. Or, en 1939, réagissant à des orientations non désirables, le législateur amende la Charte de la Cité:

"Aux fins de conserver à la cité son cachet de ville historique, le Conseil pourra passer des règlements pour empêcher la démolition de vieilles maisons ayant un intérêt architectural ou historique, en contrôlant la réparation ou la reconstruction et pour prévenir toute construction de nature à nuire audit aspect, le tout sans préjudice aux droits des propriétaires et tous autres intéressés."¹¹

Comme toute autre ville nord-américaine, Québec connaissait alors les fortes pressions de la "normalisation" et de la modernisation. Si le gigantisme ne l'avait pas encore trop affectée, à l'exception du Château Frontenac et de l'édifice Price, il faut comprendre que la menace était permanente.

1952 — Après la 2e Guerre mondiale, le développement industriel et urbain s'accélère encore. Cette fois, par contre, le mouvement déborde dans les périphéries, sous la forme des banlieues. Les zones agricoles sont envahies de façon intensive.

Pour la première fois, la Loi des monuments et sites historiques ou artistiques ajoute aux immeubles susceptibles d'être protégés:

"les monuments préhistoriques, les *terrains* renfermant des vestiges de civilisation ancienne, et les *paysages* et *sites* présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique" (ainsi que) "les immeubles dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé."¹²

Voient ainsi le jour les notions d'ensemble ou de site à protéger, celle aussi d'aire de protection d'un monument. Les besoins de conservation de toute évidence se multiplient: alors qu'à peine cinq ou six immeubles avaient été classés depuis 1922, entre 1955 et 1960 ce nombre dépasse la cinquantaine, il atteindra la centaine entre 1960 et 1965, au moment de la Révolution tranquille.

Il faut se rappeler que la manie de démolir a fait rage de plus

belle durant cette décennie; ce fut la grande ruée des boulevards, des autoroutes et des gratte-ciel. Voici comment l'a vécue Georges-Émile Lapalme:

"Au début des années 60, alors que je venais à peine de créer le ministère des Affaires culturelles, mon attention fut attirée un matin par une nouvelle parue dans le journal: un immeuble historique venait d'être détruit par un incendie et la ville de Québec allait permettre la démolition des ruines restées debout. Toute l'infrastructure de pierre avait résisté au feu; pouvait-on laisser partir une telle enveloppe de cette petite histoire qui a toujours fait la grande?"

J'appelai le maire de Québec pour lui dire qu'il n'en serait pas ainsi et que, s'il le fallait, une loi empêcherait une destruction définitive.

Effectivement, à la hâte, l'arrondissement historique du Vieux-Québec fut créé. Le maire de Montréal, apprenant qu'il en était ainsi pour Québec, demanda la même chose pour le Vieux-Montréal."¹³

En réalité, sept arrondissements historiques furent délimités en 1963-64, permettant d'éviter au moins le pire. D'autres s'y ajoutèrent par la suite selon le hasard d'une menace appréhendée (développement commercial, routier ou industriel) et non désirée (Ex.: Laprairie, l'Île d'Orléans). Ce contexte de menace ou d'agression à l'égard de l'héritage construit constitue donc une donnée quasi permanente, on le voit bien, depuis le début du siècle. Le cas de la maison Gauvreau menacée de démolition pour faire place à un service de distribution d'essence illustre bien la permanence de cette lutte sur le terrain.

Sans cesse à l'oeuvre et dans le temps nettement plus accéléré qu'il y a un siècle, le système de production-consommation force toute société moderne, et davantage ici en Amérique qu'en Europe où l'enracinement est plus visible et profond, nous force donc à la vigilance, à la réaction réfléchie et ra-

pide, si l'on tient à éviter l'annulation des témoins tangibles de notre histoire.

1972 — Après cette longue maturation d'un demi-siècle, survient enfin en 1972 une révision en profondeur de la protection légale du patrimoine, c'est la Loi sur les biens culturels. Les grands changements qu'on doit noter sont les suivants:

1- le champ d'action s'élargit considérablement (d'où la nouvelle appellation) pour inclure dorénavant archives, objets mobiliers, oeuvres audiovisuelles et aussi les arrondissements naturels;

2- un contrôle strict des activités de recherches archéologiques et de l'évolution des immeubles classés ou inclus dans les arrondissements;

3- et enfin la possibilité de protéger un immeuble sans l'accord du propriétaire.

Sur les deux premiers points, je n'insisterai pas, il est facile de comprendre que le législateur réagissait à une extension considérable des besoins de conservation dans des champs tout à fait neufs.

Le troisième changement mérite qu'on s'y attarde. Durant cinquante ans, les classements de monuments individuels avaient été faits nécessairement avec l'accord de leurs propriétaires. Or voici que la loi de 1972 octroyait au Ministre des Affaires culturelles le pouvoir de procéder *sans* cet accord. Il s'agit là, probablement, de l'indication la plus sûre à la fois de l'urgence de situations catastrophiques, comme aussi de la progression très nette de la volonté collective de sauvegarder l'héritage culturel.

Il fallait en d'autres mots un sentiment puissant de l'intérêt public pour toucher ainsi au droit civil quasi sacré de la propriété individuelle.

Entre 1972 et aujourd'hui, environ deux cent cinquante biens culturels furent protégés par un statut (reconnaissance ou classement) avec ou sans l'accord des propriétaires. En 1978,

des amendements à la loi permettent à la Commission des biens culturels de tenir au besoin des audiences publiques, étant devenu évident que la protection d'un bien intéressait et touchait l'ensemble des citoyens et qu'il était souhaitable qu'ils s'expriment à ce sujet. À cinq reprises depuis sept ans, la Commission a pu recueillir et analyser les opinions du public à l'égard d'un projet de conservation ou de mise en valeur (Mingan, Saraguay, Caplan, Cataraqi, etc.).

Pour terminer ce portrait évolutif, il faut signaler la dernière version de la Loi sur les biens culturels, adoptée en juin dernier et qui entrera en vigueur le 2 avril prochain.

Essentiellement, la nouvelle loi habilite les conseils municipaux, sur avis d'un comité local, à conserver statutairement un immeuble ou une partie de territoire d'intérêt historique. S'agissant en fait d'une reproduction à l'échelon local du processus que nous vivons à l'échelle nationale, sans diminuer pour autant la capacité d'intervention du Ministre des Affaires culturelles, on peut affirmer qu'une étape importante vient d'être franchie en matière de conscience collective et de responsabilisation à l'égard de notre patrimoine bâti.

En 1922, la première Commission des monuments historiques se donnait pour objectif de créer une opinion publique favorable à la conservation des "vieilles choses" (sic). Il aura fallu soixante et trois ans pour parvenir à généraliser, en droit, sinon toujours en fait, cette sensibilité d'ordre culturel. C'est à la fois en beaucoup trop, ou en peu de temps, selon les termes que l'on retient pour comparer, l'Europe ou l'Amérique.

C'est, à mon avis, un rythme équivalent à celui des autres états et provinces de l'Amérique du Nord, nous étant rendu compte à peu près en même temps des pertes substantielles qui accompagnaient notre passage à l'ère industrielle et post-industrielle.

Les "critères" de classement d'un bien culturel

Traduits dans la pratique quotidienne, les principes de sauvegarde qu'on vient d'évoquer sous-tendent les recommandations que la Commission transmet au Ministre à l'égard de l'octroi d'un statut légal.

Ce qui permet d'évaluer chaque demande — et chaque cas est presque unique — n'a jamais été écrit ni consigné par les commissaires qui se sont succédés, et ce, de façon volontaire pour laisser toute la place voulue à l'évaluation des perceptions, des attitudes, des intérêts d'une société qui, vous le savez autant que moi, change et évolue rapidement. Les douze commissaires qui composent l'organisme forment un micro-portrait de notre société et eux-mêmes périodiquement sont renouvelés sur des bases régionales, disciplinaires, ethniques, d'âge et de sexe.

Cette absence de critères écrits ne signifie pas pour autant absence de rigueur ou de méthode. Ainsi l'instruction du dossier de la maison Gauvreau a été conduite de la façon suivante:

après avoir eu en main toutes les pièces du dossier, les représentations du propriétaire, les rapports historiques, les analyses de la direction régionale, etc., les commissaires ont évalué principalement:

- la valeur intrinsèque de la maison Gauvreau;
- l'importance historique de ses principaux occupants;
- la valeur relative de l'immeuble (comparaison locale, régionale et nationale, état physique);
- le contexte de la demande et les appuis du public et/ou des autorités locales;
- les possibilités de mise en valeur de l'immeuble;
- les oppositions au classement.

Si cela est nécessaire, je pourrais détailler plus tard chacun des éléments de cette méthode d'instruction. L'essentiel de l'avis des commissaires est donc consigné sous forme de

considérations au procès-verbal de la réunion du 4 avril 1985 et il accompagne la recommandation au Ministre qui l'a déposé, ensuite, au moment du classement, devant l'Assemblée nationale. À titre de monument historique et en principe pour un long moment, la maison Gauvreau servira à témoigner de façon remarquable de l'engagement social d'un homme non moins remarquable.

En terminant, et toujours sur le thème des significations multiples que chacun de nous peut prêter à un objet, je dirais que la conservation du patrimoine répond simultanément à des besoins individuels et collectifs, pour les uns elle permet le souvenir, pour les autres la connaissance, pour d'autres encore elle permet d'aménager un espace de façon plus humaine et plus profondément enracinée. Quant à moi, le classement de la maison Gauvreau constitue à la fois tout cela et en plus la preuve qu'une collectivité confiante en l'avenir regarde son passé sans arrogance et avec respect: c'est une preuve de sa maturité culturelle.

C.B.C.
85-10-22

NOTES

- 1- Roux, Simone, *La maison dans l'histoire*, Ed. Albin Michel, Paris, 1976, p. 171.
- 2- Québec, Commission des monuments historiques, 1er rapport annuel, 1922-23, Louis-A. Proulx, Imprimerie du Roi, 16 p.
- 3- Conseil des monuments historiques, rapport annuel 1925, p. VIII.
- 4- Idem, p. XVII.
- 5- Commission des monuments historiques, rédigé par P.G. Roy, sec. *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, Ls S. Proulx, imp. 1927, pp. V à VII.
- 6- Bouchard, Georges, (préface) *La renaissance campagnarde*, Montréal, Ed.-Albert Lévesque, 1935, p. 12.
- 7- S.Q., 25-26 Geo V, c. 8.
- 8- Kammen, Michael, *La mémoire américaine et sa problématique*, Le Débat, 30, 1984.
- 9- Idem, n.p.
- 10- Schlereth, Thomas J., *Material culture studies in America, notes toward a historical perspective*, *Bulletin d'histoire de la culture matérielle*, Ottawa, Musée national de l'Homme, n° 8, 1979, p. 90.
- 11- S.Q. *Loi modifiant la Charte de la cité de Québec*, 1939, 3 Geo VI, c. 102, art. 9.
- 12- S.Q. 1952, 15-16 Geo VI, c. 24, art. 5.
- 13- Lapalme, G.-E., La Commission des biens culturels, dans: *L'Église de Montréal*, mai 1975, 93e année, n° 22, p. 372.